

162059 - Absence d'un bénéficiaire attiré de la zakat de fin de jeûne

question

Si on ne trouve pas dans son environnement immédiat quelqu'un qui mérite de recevoir la zakat en question, que doit on faire? Qu'encourt on si on en retardait le paiement au-delà de la prière marquant la fête?

la réponse favorite

«La zakat de fin de Ramadan est prescrite par Allah le Majestueux et Très haut et transmise par Son messager Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui). Elle est à payer par les hommes, les femmes, les petits, les grands, les gens libres et les esclaves. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné l'ordre de la payer avant que les fidèles ne se rendent aux lieux de prière. Celui qui ne trouve pas de pauvres dans son environnement immédiat, doit la remettre dans les meilleurs délais à des pauvres des villages environnants avant la prière marquant la fête car agir autrement serait contraire à l'ordre donné par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

«Selon ledit ordre, la zakat doit être remise aux ayants droit avant la prière de la fête conformément à cette instruction: **«Si on la paye avant la prière, elle reste agréable. Si on la paye après la prière, elle devient une aumône comme une autre.»** Votre devoir, ô auteur de la question, est de vous atteler à cette affaire de manière à vous acquitter de la zakat, fût-ce un jour ou deux ou trois plus tôt, donc au 28^e ou 29^e ou 30^e jour du Ramadan.

«Ibn Omar (P.A.a) avait l'habitude de la payer deux ou trois jours avant la fête. Les autres compagnons en faisaient de même. En somme, il s'agit de dire qu'il n'y a aucun inconvénient à payer la zakat à partir du 28^e jour du Ramadan jusqu'à la célébration de la prière marquant la fête. On n'a pas le droit de la retarder au-delà de la dite prière. S'il n'y a pas de pauvres sur place, qu'on les cherche ailleurs, même s'il fallait voyager pour cela.»

Son éminence cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).